

## Organisation du Carnaval et des manifestations d'été - Convention avec le Comité des Fêtes - Versement d'une subvention

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Comité des Fêtes de la Ville de Besançon est une association type «loi de 1901» qui œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire et des festivités bisontines.

A ce titre, il propose aux Bisontins un certain nombre de manifestations qui s'adressent au plus grand nombre (carnaval annuel et animations d'été) ou au contraire à un public plus ciblé (thés dansants).

Afin de formaliser les relations entre la Ville et le Comité des Fêtes, une convention a été conclue en 2005 pour une durée de 3 ans. Cette convention expire le 31 décembre 2007.

La convention cadre prévoit la signature d'avenants annuels destinés à préciser les conditions de réalisation des différentes manifestations et le volume des aides (financières et autres) accordées par la Ville.

A ce titre, pour l'année 2006, la subvention accordée au Comité des Fêtes pourrait être de 44 000 € pour le Carnaval qui aura lieu le week-end du 25/26 mars 2006.

Par ailleurs, les aides annexes accordées au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval pourraient être :

- participation de personnels municipaux à la réfection et à l'entretien des chars (1 500 heures - inchangé)
- achat de fournitures pour l'entretien des chars (4 750 € - inchangé).

Enfin, le programme des manifestations d'été du Comité des Fêtes n'étant pas prêt à ce jour, ce dossier sera examiné au cours d'un prochain conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les principes de financement et d'aides annexes mentionnées ci-dessus,
- d'accorder au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval une subvention d'un montant de 44 000 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65.025/6574 CS 48020,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2006 relatif au carnaval 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Mme JEANNIN, M. MEDJALDI, Mme FALCINELLA et M. GHEZALI n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 25 janvier 2006.*